



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 108244

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation matérielle, financière et morale des étudiants en masso-kinésithérapie. Faute d'un nombre suffisant d'établissements publics, la plupart d'entre eux suivent leurs études dans des établissements privés et doivent faire face à des frais de scolarité exorbitants pouvant aller jusqu'à 7 000 euros par an. Ils doivent effectuer chaque année un certain nombre de stages qui entraînent de nombreux frais (logement, transport...). Or, contrairement aux étudiants infirmiers, ils ne perçoivent aucune indemnisation pour ces stages. Ils n'ont pas accès aux aides sociales étudiantes universitaires et leur niveau d'étude n'est reconnu qu'à « bac + 2 » alors qu'il équivaut à un « bac + 5 ». Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte prendre des mesures pour revaloriser le statut des étudiants en masso-kinésithérapie, et si oui sous quelle forme et sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108244

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11246